

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{rs} V^o CHARLES-BECHET quai des Augustins, 57; ROUBAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison. Reich Strass; à Londres, BOSSANGE Barthés et Lowell, 14, Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

A dater du 1^{er} octobre, la GAZETTE DES TRIBUNAUX sera imprimée en caractères neufs.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (1^{re} section).

(Présidence de M. Naudin).

Audience du 29 septembre.

ÉVÉNEMENTS DES 5 ET 6 JUIN.

Association gauloise. — Proposition de complot non agréée.

Le prévenu est âgé de 33 ans, ex-employé de l'octroi. Il est membre de la société entomologique de France.

Voici les faits résultant de l'acte d'accusation :

Jean-Henri Lépine était depuis quelque temps signalé comme ayant plusieurs fois tenté d'enrôler des ouvriers dans le but de détruire et de changer le gouvernement. Dans les premiers jours de juin 1832, il avait fait des démarches plus actives auprès de diverses personnes, et notamment des nommés Batte, Dupuis, Poiret et Reche; leur disait que le gouvernement trahissait la France, qu'il fallait réunir les mécontents de toutes les opinions, les répartir en décuries et en centuries, que l'autorité était près de tomber, et qu'il ne fallait pas la laisser se relever.

Les 3 et 4 juin, il révéla à Reche et à Poiret l'existence d'un complot dont il faisait partie, et qui ne tarderait pas à éclater; il leur remit des cartes lithographiées, ornées de cachets rouges, portant ces mots : *Patrie, Association gauloise*, et les engagea à les distribuer; il leur remit aussi des balles de plomb; les pressa de se trouver au convoi du général Lamarque, munis d'une épinglette et de deux pierres à fusil, en leur disant que le moment était pressant, et qu'il ne fallait pas le laisser échapper; il ajouta qu'on désarmerait la troupe, et qu'on en finirait; que la république serait proclamée sur la place de la Bastille, qu'on se servirait du nom de Lafayette, quoiqu'on ne voulût plus de lui; que Lépine serait membre du gouvernement provisoire; que l'armée était gagnée, sauf les dragons et la garde municipale, mais qu'en deux heures de temps on en aurait fini avec eux. Enfin, suivant lui, on devait donner à la légion *Marceline* un drapeau portant d'un côté : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, et de l'autre : *La liberté ou la mort!*

Lépine donna à Reche, le 5 juin à sept heures du matin, un rendez-vous où il fut arrêté, il était alors porteur de poudre à tirer. Une perquisition ayant été faite à son domicile, on y trouva des écrits séditieux, des papiers annonçant qu'il était membre d'une association dite *gauloise*, et tribun commandant une cohorte de la légion *marceline*. Enfin on y trouva des listes de différentes personnes avec leurs noms et leurs adresses; à la suite de l'un de ces noms était cette qualification : *déclaré très mécontent*.

Lépine n'a pas nié qu'il fût membre de l'association gauloise, il est convenu qu'il avait reçu et distribué à Poiret et à Reche des brevets de décurion et de centurie; du reste, il a nié la plupart des autres circonstances que l'on vient d'exposer, mais elles résultent de la déposition des témoins.

En conséquence, Lépine est prévenu d'avoir fait à diverses personnes la proposition non agréée de former un complot tendant à renverser le gouvernement et à exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale.

L'accusé, après les questions d'usage, soutient qu'il n'avait jamais eu la pensée de renverser le gouvernement; que ses intentions étaient pures, et que l'*Association gauloise*, dont il était membre, n'avait eu d'autre but que celui de repousser l'étranger et de défendre le drapeau tricolore.

On entend les témoins.

Dupuis, garçon corroyeur : Le 27 mai, Lépine vint me trouver pour me demander l'adresse de Butte. Il me demanda ce que je disais de la politique. « Oh ! dit-il, ça ne peut pas marcher comme ça. La poire est mûre; il faut vous mettre avec nous. Nous avons des hommes; nous allons porter un grand coup. »

M^e Menestrier, défenseur de l'accusé : Vous a-t-il fait des propositions d'entrer dans un complot ?

Dupuis : Non, Monsieur.

Reche, serrurier, médaillé de juillet : Le 13 mai, j'étais à travailler, lorsque je reçus la visite de Poiret, mon ami. « Tu ne sais pas ce qui se passe. Il y a une affaire en l'air. Je viens te consulter sur ce que vient de me dire Lépine. Je crois que c'est un carliste. » Je lui répondis : Ma foi ! il tomberait mal s'il venait me faire des propositions pour Henri V.

Quelques jours après, je passais près de la barrière de la Santé, lorsque je rencontrai Lépine. Il m'aborda, et me dit : « Vous êtes médaillé de juillet, vous devez être mécontent. On nous a tous trompés; il faut nous aider à recruter tous les mécontents. Alger sera pour les carlistes ce que Charenton est pour les fous. La conversation roula encore sur la politique et sur ce qui se passerait au convoi du général Lamarque. Il faudra vous y trouver, tous les patriotes y seront. Il faut vous munir d'une épinglette et de deux pierres à fusil. On vous délivrera les fusils de la garde municipale et les armes des dragons. On distribuera des drapeaux où il y aura pour devise : *Liberté ou la mort. Vivre en travaillant, mourir en combattant*. La république sera proclamée et tout sera fini. Ainsi, amenez-nous du monde. Les patriotes sont divisés en centuries et décuries; vous êtes un brave, je vous fais centurie. »

Il revint me voir six à sept fois, et il me donna rendez-vous pour le dimanche. « Ah ça ! me dit-il, vous avez, j'espère, distribué mes cartes. Il y aura du monde demain. Prudence et attention. Vous aurez les yeux sur moi; et, à mon signal, vous ferez feu sur les chefs. Lafayette y sera; on se servira de lui, mais ce n'est plus qu'une ganache. Il a fait une brioche à l'Hôtel-de-Ville, il n'en fera pas deux. Du courage, vous ne voyez pas que je n'ai pas de m'avoir connu; j'ai déjeuné ce matin chez le consul; je suis membre du gouvernement provisoire. Je vous fais commissaire de police, cela vous conviendrait-il? Vous avez un parent? il sera juge de paix. »

M^e Menestrier : Est-ce vous qui avez dénoncé Lépine au commissaire de police ?

Reche : Oui, Monsieur, c'était un devoir pour tout bon citoyen. Il a été arrêté le matin du convoi.

Poiret, corroyeur : Lépine est venu me voir pour m'embaucher : « Vous devez, me dit-il, être dans les mécontents. Vous méritez la décoration et on ne vous l'a pas donnée. Vous l'aurez; je vous la garantis. La poire est mûre. Le gouvernement va tomber. »

Dès qu'il m'eut quitté, j'allai chez Reche pour tout lui raconter. J'étais convaincu et je le suis encore que Lépine est un carliste; il a une vieille tante abbesse d'un couvent. Il disait que cinq départemens étaient en insurrection, que la duchesse de Berry et l'étranger menaçaient; qu'il fallait en finir.

Les dépositions des autres témoins sont insignifiantes.

M. Delapalme, avocat-général, a soutenu l'accusation, qui a été énergiquement combattue par M^e Menestrier; mais malgré ses efforts, Lépine, déclaré coupable, a été condamné à cinq années d'emprisonnement.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (2^e section).

(Présidence de M. Bryon.)

Audience du 29 septembre.

Tentative de vol. — Récriminations contre Vidocq. — Reproches de provocation. — Déposition de Vidocq.

Le bruit répandu que Vidocq, chef de la brigade de sûreté, devait comparaître comme témoin dans cette affaire; les récits des accusés sur l'influence que Vidocq aurait exercée sur quelques-uns d'eux; la présence sur les bancs du nommé Léger, agent de la brigade de sûreté, et que la justice n'a pu arrêter que ces jours derniers, tout cela avait attiré un nombreux auditoire impatient de voir Vidocq et d'entendre les débats.

Sur le bureau des avocats, au lieu de volumes de droit, de Merlin ou de Carnot, nous voyons l'*Histoire de Vidocq, la Police dévoilée*, etc. Quant à Vidocq, tous les regards sont dirigés sur lui: c'est un homme d'une constitution robuste, son ceil est vif et pénétrant, sa figure mobile; il a des moustaches rousses, son teint est peu coloré, ses cheveux sont châtains. Tel est pour aujourd'hui le signalement de Vidocq; (on sait que le sien varie singulièrement) Il s'entretient tranquillement avec deux ou trois personnes placées près de lui. Quant aux accusés, ils sont vêtus avec soin; la fem-

me Rotier est mise avec élégance. Voici leurs noms et leurs professions :

- 1^o Louis-Adolphe Lenoir, âgé de 28 ans, ciseleur;
- 2^o Louis-Gabriel Séguin, âgé de 26 ans, marchand de meubles;
- 3^o Jean-Marie-Gabriel Cloquemin, dit Victor, âgé de 44 ans, peintre-lithographe;
- 4^o Joachim Moureau, âgé de 39 ans, marchand mercier;
- 5^o Joseph Salomon, âgé de 28 ans, marchand colporteur;
- 6^o Charles-Claude Desplantes, âgé de 42 ans, serrurier;
- 7^o Joseph Desplantes, âgé de 38 ans, tourneur en cuivre;
- 8^o Adélaïde Salomon, âgée de 25 ans, marchande à la toilette;
- 9^o Jeanne-Victoire Bonne, femme Rotier, âgée de 45 ans, ouvrière en linge;
- 10^o Laurent Léger, dit Laurent, ancien boulanger, cuisinier chez Smith, marchand de vin-traiteur à la barrière de Fontainebleau, n^o 1.

Voici les faits de l'accusation :

Le vendredi 23 mars 1832, dans la soirée, le sieur Vidocq, qui n'était pas encore réintégré dans sa place à la police, se rendit avec le sieur Smith père, Md. de vins traiteur à la barrière de Fontainebleau, chez le commissaire de police de Gentilly, pour le prévenir qu'il était instruit qu'un vol devait se commettre le lendemain chez le sieur Smith père, et l'engager à faire des dispositions pour surprendre les voleurs. Le lendemain le commissaire fit cacher des gendarmes et des agents de police dans les caves du sieur Smith; dans un cabinet au 2^e étage, voisin de la chambre du sieur Smith père, où le vol devait avoir lieu, on plaça un gendarme; le commissaire de police se rendit au bureau des employés de la police.

Le 24 mars, vers sept heures du matin, le sieur Smith fils vit entrer dans son cabaret deux individus: c'étaient les frères Desplantes, dont l'aîné, Charles-Claude, a été condamné déjà à 18 ans de fers. Ils demandèrent une bouteille de vin, puis ensuite qu'on leur servit à déjeuner.

Vers huit heures, la fille Salomon et la femme Rotier, portant chacune un panier, et accompagnées du nommé Salomon, montèrent également dans la salle au 1^{er} étage, demandèrent une bouteille de vin, puis du café au lait, et dirent de faire monter deux Messieurs qu'elles attendaient.

Lenoir et Séguin survinrent; ils demandèrent s'il n'y avait pas quelqu'un qui les attendait. Ils montèrent au premier, et se firent servir à souper; les frères Desplantes étaient à une table séparée.

Le gendarme Jonas avait été placé dans un cabinet au 2^e étage, qui donne dans la chambre à coucher de Smith fils; cette dernière pièce donne dans celle du père; la porte de communication était restée ouverte, et elle était en face du cabinet. Le gendarme, qui avait fait un trou à la porte de ce cabinet pour voir ce qui se passait, entendit ouvrir avec effraction la porte de la chambre à coucher de Smith père; Lenoir et Séguin y entrèrent; Lenoir, avec une pince, força un secrétaire, et en retira des couverts et des timbales d'argent qui furent écriés avec le talon. Le tout fut placé dans un mouchoir; les papiers furent dispersés, parce que les voleurs cherchaient des billets de Banque.

Lenoir voulut ouvrir la porte du cabinet qui est à côté de lui avec une corde; alors le gendarme sortit de cet endroit en leur présentant un pistolet et en criant : *Au voleur!* Ils furent interdits, et se sauvèrent. Ils avaient fermé en dedans la porte de l'escalier; l'un d'eux donna un si violent coup de pied dans cette porte, qu'elle s'ouvrit et la serrure tomba.

Lenoir, saisi par Smith fils, le menaça de son couteau ouvert; mais bientôt il le laissa tomber en disant : *Je me rends*. Séguin fut arrêté par un voisin; les autres gendarmes arrêtaient tous ceux qui étaient dans la salle.

Lenoir, interrogé le même jour par le commissaire de police, déclara que lui et Séguin avaient commis le vol. Suivant lui, la fille Salomon et les autres accusés, avaient été amenés sans avoir connaissance du vol; la fausse clé trouvée dans la serrure avait été remise à Séguin par Cloquemin, dit Victor, accompagné de Moureau. Séguin fit les mêmes aveux. Cloquemin et Moureau pendant le vol, étaient dans un cabaret en face de Smith, d'où ils pouvaient tout voir; les autres, à en croire Séguin, n'avaient pas connaissance du vol.

Moureau et Cloquemin s'enfuirent aussitôt qu'ils entendirent crier chez Smith, au voleur, et ne furent arrêtés que le lendemain, sur l'indication de Séguin et Lenoir.

Les autres accusés furent également arrêtés quelques jours après.

Bientôt après le vol fut commis, et Lenoir et Séguin furent arrêtés.

Lenoir, à l'âge de dix-neuf ans, a été condamné, par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, du 18 août 1823, à quinze ans de travaux forcés pour vol avec effraction, et depuis à trois ans de fers, le 29 octobre 1825. Depuis, en 1831, il a obtenu sa grâce.

Séguin a déjà été condamné à six mois d'emprisonnement, le 4 décembre 1820, par le Tribunal de police correctionnelle.

Paris; il paraît avoir aussi été condamné, le 7 avril 1824, à cinq ans de travaux forcés pour vol avec effraction; mais l'individu alors condamné n'est désigné que sous le prénom de Louis, et celui qui est poursuivi aujourd'hui a en outre celui de Gabriel, et il soutient que c'est sur son frère qu'a porté la condamnation aux fers.

Cloquemin, ancien chanteur au théâtre de l'Opéra-Comique, a été condamné le 25 septembre 1807 à vingt ans de fers pour meurtre par la Cour de justice criminelle.

Charles-Claude Desplantes a déjà été condamné pour vol le 3 août 1819, à dix-huit ans de fers, et ensuite à six ans de plus pour tentative d'évasion en 1828; il a obtenu la remise de la peine qui lui restait encore à subir.

M. le président procède à l'interrogatoire des accusés.

M. le président : Lenoir, vous avez été condamné à quinze ans de travaux forcés en 1824? — R. Oui, Monsieur. — D. Puis vous avez subi une condamnation pour tentative d'évasion. Depuis combien de temps étiez-vous à Paris? — R. Depuis dix ou douze mois. — D. Le 24 mars dernier vous avez été arrêté à la barrière de Fontainebleau, chez Smith, où vous commettiez un vol? — R. Oui, Monsieur. — D. Reconnaissez-vous avoir commis ce vol avec Séguin? — R. Oui, Monsieur. — D. A quelle heure étiez-vous allé chez Smith? — R. A sept heures du matin. — D. Vous étiez porteur d'une fausse clé, d'une pince et de ciseaux? — R. Oui, Monsieur. — D. Dans quelle salle étiez-vous entré? — R. Au premier étage. — D. Vous avez ouvert une porte qui masquait la porte supérieure de l'escalier? — R. Oui, Monsieur, avec une fausse clé. — D. Où étiez-vous allé ensuite? — R. Nous avons monté l'escalier, mais la porte supérieure était fracturée. — D. Voilà une circonstance dont vous n'avez pas parlé, et cependant vous avez été interrogé plusieurs fois? — R. Je voulais réserver ce fait pour l'audience et pour révéler la méchanceté de la police. — D. Si la police s'en est mêlée, elle a trouvé en vous un homme bien disposé? — R. C'est malheureusement vrai. — D. Enfin vous soutenez que la porte était fracturée? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous entendrez un témoin qui déclare avoir entendu forcer la porte? — R. Elle tenait un peu.

M. le président : C'est toujours une effraction. — D. Arrivé à la chambre avec Séguin, qu'avez-vous fait? — R. J'ai ouvert le secrétaire avec un ciseau, je me suis même blessé; j'ai trouvé de l'argenterie enveloppée dans un mouchoir; il y avait des timbales en argent aplaties, j'ai posé ce paquet à terre.

M. le président : Je ne sais si cela est vrai; mais un témoin déclare vous les avoir vu applatis avec le talon. Avez-vous cherché dans le lit et dans l'armoire? — R. Non, monsieur. Séguin était pâle et tremblant, il me dit: « Nous sommes perdus. » Nous voulûmes nous sauver, la porte était fermée. Je pris mon couteau pour couper un cordon, alors on nous a arrêtés. — D. Cela est contraire aux documens de l'instruction. Vous aviez un couteau ouvert? — R. Oui, monsieur. — D. Le fils Smith raconte que vous l'avez menacé de votre couteau en disant: la mort! — R. Si j'ai parlé de la mort, c'était pour moi et non pour les autres.

M. le président : Séguin, étiez-vous le 24 mars dernier avec Lenoir chez Smith? — R. Oui, monsieur.

Séguin, avoue, ainsi que Lenoir, qu'il est allé chez Smith pour commettre un vol; ainsi que lui, il prétend qu'à l'aspect de l'argenterie enveloppée dans un mouchoir, il a été troublé, ému, et qu'il voulut suspendre l'exécution de son crime.

M. le président : Lenoir, levez-vous. Qui est-ce qui vous a dit que le vol n'était pas fait? — R. La première personne qui m'a parlé du vol, c'est Léger, puis Séguin. — D. D'après vos interrogatoires, vous avez déclaré que la première idée du vol vous serait venue de Cloquemin et de Moureau? — R. Non, monsieur. — D. Connaissez-vous Moureau et Cloquemin? — R. Non, monsieur. — D. Vous ne les avez pas vus au bain? — R. Non, monsieur. Un jour Cloquemin nous emmena Séguin et moi, chez un marchand de vin. Léger y était, il nous fit une histoire sur un marchand de vin où il avait été domestique, qu'il y avait cent mille francs en billets de banque, qu'il était fâché de ne pas les avoir volés; cette histoire nous formalisa beaucoup (On rit). Le lendemain Léger nous en reparla encore, et nous engagea à aller chez Smith, pour déjeuner. Chemin faisant, Léger dit qu'il serait dangereux pour lui d'y aller. Moureau vint à nous, et nous allâmes dans un billard sur le boulevard; là, Léger nous excita de nouveau à commettre le vol; c'est là aussi que, cédant à ses instances, je promis.

Rendez-vous fut donné pour le vendredi suivant: Léger ne nous quitta plus et ne cessa de nous parler de ce vol et de nous pousser à le commettre.

Léger nous dit qu'il fallait emmener du monde; je lui répondis que je n'avais que ma bonne amie, Adèle Salomon. Il me détermina à l'engager à s'y trouver pour qu'elle fit du bruit. Nous arrivons le vendredi, Léger avait remis à Adèle Salomon un panier, il me donna à moi la pince et les ciseaux; après cela Léger nous fit entrer dans un café; un quart d'heure après il nous annonça que M. Smith père était parti, et qu'il était tenu d'aller chez lui. Il fit placer Cloquemin vis-à-vis de chez M. Smith afin qu'il nous fit signe.

Nous entrons; Smith fils nous dit: Je regrette de ne pouvoir vous servir avec de l'argenterie, mais mon père a emporté la clé.

M. le président : Ces excitations ne sont pas une excuse pour vous; quoique la conduite de Léger, si vous dites vrai, soit condamnable, cela ne vous justifie pas.

D. Quels sont les individus qu'on désigna comme devant faire nombre? — R. M. Desplantes et ma bonne amie. — D. Mais ces personnes devaient être dans la confidence; autrement elles auraient pu vous nuire? — R. Cela est cependant vrai.

L'accusé revient sur les circonstances qui ont accompagné le vol, et tout en se plaignant des provocations de Léger, il avoue que l'appât de cent mille francs à voler, et la facilité avec laquelle il espérait pouvoir voler, le déterminèrent à aller chez Smith.

M. le président : Cloquemin et Moureau étaient en face de la maison Smith, ils devaient vous avertir du retour de Smith père? — R. Oui, Monsieur. — D. Un mouchoir blanc ne devait-il pas être le signal de ce retour? — R. Oui, Monsieur. — D. Les paniers n'étaient-ils pas destinés à emporter le produit du vol?

Lenoir : Non, Monsieur, nous ne pensions trouver que cent mille fr. en billets de banque.

M. le président : Et l'argenterie?

Lenoir : Nous l'aurions laissée.

M. le président rappelle les condamnations antérieures reprochées à Séguin.

Séguin : C'est une méchanceté, ces condamnations aux fers ont été prononcées contre mon frère, je n'ai été condamné qu'à six mois de prison.

M^e Hardy : L'âge de l'accusé démontre que ces condamnations lui sont attribuées à tort.

Séguin : J'en ai la preuve.

M. le président : Ce sera l'objet de votre défense. Quelles sont les personnes qui vous ont déterminé à commettre ce vol? — R. C'est Cloquemin et Léger? — D. Etiez-vous avec Lenoir? — R. Oui, Monsieur. — D. Pourquoi avez-vous été assez faible pour céder? — R. C'est vrai, c'est un malheur. — D. Il a fallu faire une fausse clé? — R. Oui, Monsieur. — Qui a pris l'empreinte de la serrure? — R. Ce doit être Léger, puisqu'il nous a dit qu'il se chargeait de nous fournir tous les instrumens. — D. Qui vous a remis la clé? — R. Cloquemin. — D. Et la pince? — R. Je ne l'avais pas.

M. le président : C'est vous Lenoir? — R. Oui, Monsieur, c'est Léger qui me l'avait remise.

M. le président : A Lenoir : Après votre évasion, on a trouvé chez vous quatorze fausses clés? — R. Vous allez voir, Monsieur, l'infamie de Vidocq.

M. le président : Vous direz tout-à-l'heure tout ce que vous croirez utile à votre défense; avant tout répondez à ma question : Ces fausses clés ont-elles été trouvées chez vous? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Racontez maintenant.

L'accusé : Un nommé Legrèle, que j'avais connu, vint me voir souvent; il me proposa de partir avec lui; et m'offrit de me procurer un passeport. La veille du jour fixé pour notre départ, il m'apporta des fausses clés, en me disant que le lendemain il les prendrait en partant. Nous sortons; tout-à-coup Legrèle se jette sur moi avec deux hommes qui nous attendaient. Je fus pétrifié d'indignation; on nous conduisit chez le commissaire de police, et là il y avait déjà une note de Vidocq, constatant que j'avais des fausses clés. C'est donc Vidocq qui les avait fait remettre chez moi par Legrèle, qui tient à la police.

M. le président : Il ne manque que la preuve.

L'accusé : J'ai fait citer des témoins.

M. le président : Cloquemin; vous avez été condamné pour meurtre à vingt ans de fers? — R. Oui, Monsieur. — D. Depuis combien de temps êtes-vous libre? — R. Depuis cinq ans. — D. Il paraît que vous avez joué un rôle actif dans le vol tenté le 24 mars? — R. Oui, Monsieur; c'est moi qui le premier ai mis Séguin et Lenoir en rapport avec Léger, d'après les indications de ce dernier, je me suis adressé à Séguin et Lenoir. Léger m'avait fait entendre qu'il voulait amener ces deux individus à commettre un vol considérable, et qu'ils lui étaient désignés par la police.

D. Séguin vous reproche de l'avoir excité à commettre le vol? — R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas excité, je n'agissais que dans l'intérêt de Léger pour qu'il pût prendre Lenoir et Séguin en flagrant délit.

M. le président : Cependant, d'après Lenoir et Séguin, vous avez assisté aux réunions où l'on a préparé tous les moyens de consommer le vol? — R. C'est vrai. — D. Vous agissiez de concert avec Léger? — R. Certainement.

D. Il paraît cependant que vous vous concertiez avec Lenoir et Séguin pour prendre part au vol? — R. Non, Monsieur. — D. On prétend que c'est vous qui avez pris l'empreinte de la fausse clé? — R. Non, Monsieur, c'est Léger qui m'a donné la fausse clé. — D. Vous avez joué le rôle de provocateur? — R. Non, Monsieur, j'ai voulu servir Léger, et le mettre à même de prendre Lenoir et Séguin.

M. le président : Quels sont vos moyens d'existence? — R. Je suis peintre.

M. le président : On vous reproche, et je dois dire que ce reproche n'a aucun fondement, d'avoir fabriqué avec Moureau des faux billets de banque.

Cloquemin : C'est une calomnie. — D. Vous viviez avec la femme Rothier? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Moureau, vous avez été aussi l'objet d'une condamnation assez grave? — R. Oui, Monsieur, mais depuis 1819 je vis honnêtement, j'ai touché 34 mille francs chez M. Loyer, agent de change. — D. On prétend que vous aviez la passion du jeu? — R. C'est vrai, ce n'est pas Vidocq qui a pu dire qu'il l'avait appris, car c'est moi qui le lui ai dit, mais ce n'est pas une raison pour que je sois voleur.

D. Connaissez-vous Léger? — R. Certainement, il est mon parent. — D. Est-ce vous qui lui avez parlé du vol? — R. Dieu m'en préserve! — D. Cependant il paraît que vous assistiez à plusieurs rendez-vous où il était question du vol? — R. Oui, car je ne quittais pas Léger, mais je n'ai rien entendu.

M. le président : C'est bien étonnant.

L'accusé : Léger m'engagea à aller déjeuner chez M. Smith, et lorsque j'y arrivai Séguin et Lenoir y étaient. — D. Vous êtes-vous mis à la même table? — R. Oui, il n'y en avait pas d'autre qui fût libre. — D. Avez-vous entendu Lenoir parler du vol? — R. La veille du vol, Léger, qui m'avait réuni à ces messieurs, parla d'un marché de tableaux, et m'engagea à déjeuner le lendemain pour terminer la cette affaire. — D. Léger vous a demandé un panier? — R. Oui, Monsieur. — D. Sous quel prétexte? — R. Je croyais qu'il voulait acheter des provisions.

M. le président oppose à l'accusé ses premières réponses.

Moureau : Ce n'est pas étonnant, car c'est Vidocq qui nous interrogeait.

M. le président passe à l'interrogatoire de Léger. (Mouvement d'attention.)

D. Léger, vous savez ce qu'on vous reproche? Connaissez-vous Séguin et Lenoir? — R. Je les ai vus trois fois. — D. Qui vous les a fait connaître? — R. M. Moureau et Cloquemin. — D. Est-ce vous qui avez remis à Cloquemin une fausse clé? — R. Non, Monsieur, j'ai eu connaissance de celui qui l'a faite; c'est M. Desplantes aîné.

Desplantes : Abominable menteur!

M. le président : Taisez-vous, votre tour viendra.

Léger, dans un récit long et minutieux, rend compte de sa conduite : selon lui, il n'a pas provoqué les autres accusés; mais il a surveillé leurs actions. « Vidocq, dit Léger, me demanda, un jour, en présence de Froment, un de ses agens, si je connaissais Moureau, et me chargea de le chercher. J'allai sur les boulevards, où une femme m'adressa à un nommé Cassagne, serrurier, qui faisait voir les Bédouins, les Osages; il me dit qu'il connaissait Moureau, et me donna des détails. J'en rendis compte à Vidocq, qui me dit que j'avais été bien instruit, et m'engagea à savoir quels étaient ses moyens d'existence. Le lendemain j'allai chez M. Moureau, je fis les compliments d'usage. »

M. le président : Passez, passez.

Léger : Ce jour-là nous sortîmes ensemble, et nous nous promenâmes. Le lendemain j'allai pour déjeuner chez lui; sa femme fit réchauffer de la raie.

M. le président : Abrégez ces détails.

Léger : Alors le lendemain nous sortîmes encore ensemble; Moureau me dit qu'il avait des relations avec

Cloquemin; qu'ils faisaient de faux billets de Banque, mais qu'ils ne pouvaient réussir à imiter parfaitement ces mots: Banque de France; que du reste, il avait un talent admirable pour faire des faux, et qu'avec les pions d'un damier et un canif, il pouvait imiter tous les cachets.

Après cette conversation, il me dit qu'il faisait partie d'une société; qu'ils travaillaient dans Paris; qu'ils volaient des bijoux, de l'argent, mais que jamais ils ne commettaient de meurtre. J'ai dit, c'est bien. (Rire prolongé.)

L'accusé, se reprenant : C'est pas bien, que je lui dis; je ne veux pas être des vôtres, car je me compromettrais. Alors il me parla du vol de Smith, et de Cloquemin. Nous nous réunîmes, et ils me menèrent chez Smith pour déjeuner. Cloquemin nous quitta pour aller chercher un morceau de bois qu'il affila; il prit aussi la clé de la porte, qu'il pressa dans de la cire verte, et il dit à Moureau : J'ai trouvé le carreau dessous la porte. (Ils croyaient que je n'entendais pas l'argot.) Nous sommes sortis ensuite, et c'est Cloquemin qui a payé.

L'accusé, après quelques détails, continue : « Vidocq m'a donné Chrétien pour faire la filature (suivre) ces individus, et allumer le mistou. Je les surveillai. Un soir nous étions sur le boulevard Bourdon, dans un café; j'avais prévenu Vidocq, qui s'est trouvé en cabriolet sur le boulevard, et qui les vit. »

Léger termine en affirmant qu'il n'a agi que dans l'intention de suivre des voleurs et de les surprendre en flagrant délit.

M. le président : Ainsi vous soutenez que Moureau vous a parlé le premier de l'affaire? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous soutenez que Cloquemin a pris l'empreinte d'une clé? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Moureau, qu'avez-vous à dire?

Moureau : Léger en impose; je ne lui aurais pas parlé de billets de Banque si j'en eusse fabriqué.

M. le président, à Cloquemin : Est-il vrai que Léger ne connaissait pas Séguin ni Lenoir?

Cloquemin : Il les connaissait; c'est lui qui me les a indiqués.

Léger : C'est faux.

M. le président : Lenoir, est-il bien vrai que ce soit Léger qui vous ait remis la pince?

Lenoir : Oui, Monsieur.

Léger : C'est faux.

M. le président : Desplantes aîné, est-il vrai que Léger, Cloquemin et Moureau soient allés chez vous? — R. Non. — D. Vous connaissez Cloquemin? — R. Oui. — D. Où l'avez-vous connu? — R. Là. — D. Où? — R. Au bain. — D. Que faisiez-vous chez Smith? — R. J'y ai été invité par Cloquemin, pour déjeuner, sans rien connaître du vol.

M. le président : Séguin et Lenoir ont-ils parlé du vol? — R. Non, Monsieur, je n'ai rien su. — D. Desplantes jeune, qui vous a engagé à aller chez Smith? — R. C'est mon frère. — D. Connaissez-vous les autres accusés? — R. Je ne connais que mon frère et pas plus. Chez Smith je n'ai pas entendu parler du vol.

M. le président : Salomon, vous avez été chez Smith? — R. Oui, Monsieur, j'y ai été invité par Lenoir et je suis allé chez Smith avec M^{lle} Adèle Salomon. — D. Est-elle votre parente? — R. Non, Monsieur. — D. Avez-vous vu Lenoir et Séguin sortir de la salle pour commettre le vol? — R. Oui, ils sont montés sous le prétexte de commander le dîné. — D. Quels sont vos moyens d'existence? — R. Colporteur patenté. — D. Avez-vous un domicile? — R. Oui, Monsieur. — D. Pourquoi ne l'avez-vous pas indiqué? — R. Dans la crainte que Vidocq ne mît chez moi des objets qui pussent me compromettre.

La fille Salomon et la femme Rothier prétendent également qu'elles ne sont allées chez Smith que pour déjeuner et qu'elles étaient tout-à-fait étrangères au crime projeté. La femme Rothier déclare qu'elle a vu Léger ayant l'un des paniers à son bras.

M. le président : Adèle Salomon, vous vivez avec Lenoir? — R. Non, Monsieur. — D. Vous êtes sa maîtresse? — R. Ah! oui, Monsieur; c'est mon bon ami. — D. Pourquoi êtes-vous allée chez Smith sans Lenoir? — R. Parce qu'il m'avait remise entre les mains de Salomon et qu'il avait affaire. — D. Saviez-vous si Cloquemin et Moureau étaient dans une maison voisine? — R. Non, Monsieur.

Un juré : La femme Rothier demeure-t-elle avec son mari?

La femme Rothier : Non, Monsieur; nous nous sommes séparés amicalement.

Après quelques minutes de suspension, l'audience est reprise.

M. le président : Léger, vous avez servi chez Smith? — R. Oui, en qualité de cuisinier. — D. On est porté à penser que c'est de vous, qui connaissiez les habitudes de Smith, que viennent les instructions? — R. Non, Monsieur. — D. Comment les accusés ont-ils pu savoir que Smith avait de l'argenterie et des billets de banque? — R. Je n'en sais rien.

M. le président : Il est bien extraordinaire que ces renseignements n'aient pas été donnés par vous. — D. Est-il vrai que vous ayez dit qu'il y avait 80 ou 100,000 fr. chez M. Smith? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Comme cuisinier, vous deviez savoir que Smith avait de l'argenterie?

Léger : Je n'en savais rien.

M. le président : Qu'étes-vous devenu depuis la consommation du crime? — R. Je suis parti de Paris le 15 juin avec ordre du préfet pour aller en mission secrète. — D. Avez-vous cet ordre? — R. Non, Monsieur, il est entre les mains de M. le préfet de Seine-et-Marne. M. Vidocq le certifiera. (On rit.)

M^e Hardy : Léger savait-il qu'il était sous le coup de mandats d'amener?

Léger : Non, Monsieur.

M^e Hardy : N'était-il pas sous le nom d'Auguste dans la brigade de sûreté? — R. Oui.

M^e Hardy : Vidocq ne lui a-t-il pas dit qu'il avait reçu, lui Vidocq, ordre de M. le juge d'instruction, de l'arrêter?

Léger, Non, Monsieur.

M^e Hardy : Léger, lors de son arrestation, et quand on l'a forcé d'avouer qu'il s'appelait Léger, ne s'est-il pas écrié : je suis un homme perdu!

Léger : Non, Monsieur.
 M^e Ménestrier : Depuis la tentative de vol, Léger n'a-t-il pas élargé des registres sous le nom d'Auguste ?
 Léger : C'est vrai.
 M^e Ménestrier : Pourquoi signait-il un faux nom ?
 Léger : Tous les agens ont des faux noms.
 M^e Hardy : M. Vidocq n'a-t-il pas visité Léger depuis son arrestation ?
 Léger : Pas une fois.
 Moureau : Il y a eu une correspondance suivie.
 Léger : J'ai écrit, c'est vrai.

On entend M. Smith père, qui reconnaît seulement Moureau comme étant venu avant le jour du vol lui offrir un fusil de prix dont il voulait se défaire.

D. Est ce que ces offres vous inspiraient de la méfiance ? — R. Oui, Monsieur. — D. Léger a été cuisinier chez vous ? — R. Oui, et je n'ai pas eu à m'en plaindre. — D. Vous savez qu'on l'accuse d'avoir fourni des renseignemens pour commettre le vol ? — R. Je ne sais pas. — D. Vous a-t-on instruit qu'on devait commettre un vol chez vous ? — R. Oui, M. Jules Vidocq m'en a parlé le 23, il m'a dit : Demain on vous volera. Je dis, pas de ça ! alors on alla chez le commissaire, et le lendemain on a mis des gendarmes. — D. Vous a-t-on désigné les personnes qui viendraient commettre le vol ? — R. On m'a raconté comment cela se passerait. — D. A-t-on dit que ces individus auraient l'air de ne pas se connaître ? — R. Oui, Monsieur.

Le témoin raconte comment on a fracturé ses meubles ; j'avais oublié, dit-il, de serrer un sac de pièces de 5 sous, ces Messieurs me les ont tout de même volés.

D. Était-ce vous qui aviez enveloppé vos couverts dans un mouchoir ? — R. Non, monsieur. — D. Est-ce vous qui avez applati vos timballes ? — Non, monsieur. Ces messieurs ont fouillé partout, ils ont même coupé les matelas pour savoir s'il y avait quelque chose.

M. le président : C'est un soin bien ingénieux. Les accusés ont-ils dit quelque chose lors de leur arrestation ?

Le témoin : Non, monsieur ; seulement il y a une de ces dames qui allait avec un homme dans une chambre, je m'y opposai ; c'était bien assez d'avoir volé chez moi sans vouloir y faire l'amour.

M. le président : Vidocq vous a-t-il parlé de Léger ? — R. Oui, mais je ne me rappelle plus ce qu'il m'a dit. — D. Avez-vous vu Léger ce jour là ? — R. Oui, le matin du vol, je l'ai vu à la Vallée ; il m'a dit : « Ces messieurs sont chez vous, ils arrêteront les voleurs. »

M. Smith, interpellé sur la question de savoir s'il laisse quelquefois la clé de la porte de communication, répond qu'il l'a toujours avec lui.

Cloquemin : Qu'on explique maintenant si j'ai pu prendre l'empreinte d'une clé qu'il ne laisse jamais.

M. le président : Vous entendez, Léger ?

Léger : M. Smith a remis ce jour la sa clé à sa petite fille ?

Smith : C'est vrai, mais j'ai toujours les yeux dessus, et ce jour là ces messieurs n'ont pas bougé de leur table. J'ai bien examiné, et ma fille n'a pas laissé la clé. Si ces messieurs s'étaient arrêtés à la porte, je les aurais bien vus.

M. le président : Regardez-vous comme impossible que quelqu'un se soit approché de la porte sans que vous l'avez vu ?

Le témoin : Oui, c'est vrai.

M. l'avocat-général : Il faut cependant que quelqu'un ait pris l'empreinte, soit Cloquemin, soit Léger.

Le témoin : Je ne puis concevoir comment on a fait. M^e Dupont : Mais Léger qui a été domestique dans la maison ; Léger avec la moralité qu'on lui connaît, n'a-t-il pas pu antérieurement prendre cette empreinte ?

M. Smith fils : Le 24 mars, les deux Desplantes sont venus à six heures et demie du matin, ils ont bu une bouteille de vin, je leur ai monté un morceau de rôti ; ensuite les autres sont venus, ils m'ont demandé du café, je les ai servis et je suis descendu, ensuite j'ai entendu ouvrir et fermer la porte ; pendant ce temps là, ces Messieurs et ces dames faisaient du bruit ; un quart-d'heure se passe, j'entends un grand tumulte, une porte s'entrouve, je vois Lenoir avec un couteau, il veut me porter une espèce de coup, je le pare et je l'arrête.

M. le président : Vous aviez été prévenu du vol ? — R. Oui, par M. Jules et le nommé Chrétien.

Le témoin affirme qu'il a vu Desplantes aîné monter et ouvrir la porte.

Séguin : C'est moi.

Le témoin : Je n'ai vu que le pan de la redingote de Desplantes, et je suis bien sûr que c'est lui.

M^e Syrot : Le témoin Smith peut-il affirmer que Lenoir lui ait porté volontairement un coup de couteau ?

Le témoin : Non, Monsieur ; il m'a peut-être blessé en se débattant.

M. Smith père est rappelé.

Un juré : M. Smith père avait-il une grande somme d'argent ?

M. Smith : Non, Monsieur.

Smith fils est interpellé sur la question de savoir si le jour où Léger, Cloquemin et Moureau déjeûnaient chez son père, Cloquemin a pu prendre l'empreinte de la clé ; il déclare que c'est impossible, et que d'ailleurs Cloquemin n'est pas descendu.

Moureau : Lors de l'arrestation, Chrétien n'a-t-il pas tenu un propos sur Léger ?

Le témoin : Je ne m'en souviens pas.

Moureau : Il a déclaré devant le commissaire de police que Léger avait dû donner des instructions pour commettre le vol.

Smith fils : Au contraire, j'ai dit que Léger était honnête homme.

M^e Dupont lit le procès-verbal du commissaire de police ; il en résulte que Smith aurait tenu le propos que lui prête Moureau, et qu'un nommé Chrétien, agent de police, qui se trouvait là, se serait écrié : « Gardez-

vous bien de dire pareille chose, Léger est un honnête homme. »

Smith fils : C'est possible.

M^e Hardy : Je signale un fait à la Cour, c'est que Vidocq sort à chaque instant de la chambre des témoins, et que des agens vont faire des rapports sur tout ce qui se passe.

M. le président : Vidocq fait mal, il faut surveiller les témoins et les garder sans aucune exception.

M^e Hardy : Bien plus, dans cette audience se trouve un agent de police que l'on connaît bien au Palais, et qui est là sans doute pour faire des rapports à Vidocq.

M. le président : Je n'ai pas le droit de le faire sortir de l'audience.

Le gendarme Jonas, qui était dans un cabinet chez Smith, dépose avoir vu Lenoir et Séguin briser le secrétaire et l'armoire ; il les a vu chercher partout et s'emparer de l'argenterie.

« Ces deux accusés, dit le témoin, ont oublié leurs chapeaux ; il y avait même celui de Lenoir qui était fendu, et il avait eu soin de se munir de pains à cacheter afin de recoller le chapeau quand il y aurait eu placé les billets de banque.

M. Villeron, marchand boucher, déclare qu'ayant été prévenu le 23 au soir, par Smith père, qu'on devait voler ce dernier, il s'est rendu sur les lieux pour lui prêter secours. « M. Smith, a dit le témoin, m'a dit que M. Vidocq lui avait annoncé que ceux qui viendraient voler étaient déjà entrés dans la chambre de Smith père, et qu'ils l'avaient visitée ; même que M. Smith père, par précaution, avait caché une partie de son argenterie, et avait déposé son argent chez M. Nicolle. »

M^{me} Cochon est appelée.

Moureau, vivement : M. le président, ce témoin est soudoyé par la police.

M. le président : Calmez-vous.

Le témoin dépose que Léger est venu le 24 mars dans la maison où elle vit avec Moureau, et qu'elle a vu un panier entre les mains de Léger.

M. le président : Savez-vous, Madame, que Léger fût un agent de police ? — R. Non, Monsieur, mais la figure de cet homme me déplaisait, il semblait trembler devant moi, et je croyais qu'il venait pour perdre M. Moureau.

Moureau : Un agent de police décoré, n'est-il pas venu chez Madame, et ne lui a-t-il pas offert de l'or pour qu'elle déclarât qu'elle n'avait pas vu Léger ?

Le témoin : C'est vrai, un agent de police m'a effrayée, il m'a dit que j'étais compromise, que Moureau était dans une affaire d'assassinat et que j'eusse à rompre avec lui.

M. le président : A cette époque, aviez-vous déjà déposé devant le juge d'instruction ? — R. Non, Monsieur. — D. Que vous engagea-t-on à dire ? — R. Que M. Moureau avait des sommes considérables d'argent dont j'ignorais la source — D. Eh bien ! d'où venait cet argent ? — R. Un Monsieur, ayant une jambe de bois, en donnait.

Moureau : Nomme-le ; puis se reprenant : nommez, nommez-le.

Le témoin donne en effet des explications satisfaisantes sur les moyens d'existence de Moureau. Il était dépositaire de différentes sommes.

M. le président : Mais, Moureau, ces sommes ne vous appartenaient pas ?

Moureau : Pas directement, mais je pouvais en disposer.

M. le président : Quelles garanties donnez-vous pour inspirer une confiance si extraordinaire ?

Moureau : Je lui inspirais de la confiance, voilà tout.

M. le président : MM. les jurés, il est cinq heures, la Cour désirerait suspendre l'audience pendant une heure et demie, pour la reprendre ensuite et épuiser ce soir la liste des témoins.

Pendant que M. le président prononce ces paroles, l'huissier introduit Vidocq : un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'auditoire.

M^e Hardy : Nous désirerions que la Cour voulût bien entendre M. Vidocq avant de suspendre.

M. le président : Cette déposition sera bien longue.

M. Goubert, juré : M. le président, si les défenseurs insistent pour qu'on entende le témoin, nous préférons rester encore quelque temps, quoique nous ayons besoin de repos, mais nous ne voudrions pas qu'un reproche pût nous être adressé.

M. le président : Il ne peut y avoir d'exception aux habitudes de la justice. Vous êtes, Messieurs, à l'abri de tout reproche, à la reprise d'audience on entendra le témoin. L'audience est levée.

A sept heures et demie la Cour reprend séance. Les accusés sont introduits, à l'exception de Léger, on annonce qu'il est renfermé à l'infirmerie de la Conciergerie et qu'on a égaré la clé.

Enfin Léger est amené et les débats continuent : M. le président ordonne que Lenoir soit conduit hors de l'audience à l'instant, et qu'il soit fouillé. (Marques d'étonnement.)

Deux gendarmes s'emparent de Lenoir ; et le conduisent hors de l'audience. Dix minutes après ils rentrent avec l'accusé.

M. le président, aux gendarmes : Qu'avez-vous trouvé sur lui ?

Les deux gendarmes : Rien du tout, M. le président. Vidocq est introduit de nouveau.

M. le président : Vous jurez et promettez...

M^e Hardy : M. le président, je demanderai avant tout si M. Vidocq peut prêter serment.

Vidocq : d'un air assuré : Sans doute, Monsieur.

Lenoir : M. le président, c'est abominable, c'est affreux, je vois l'auteur de mes maux.

Moureau : Allons, Lenoir, calmez-vous.

Lenoir : Non, non ; c'est ma vie, ma liberté ; sans doute je suis coupable, mais j'ai été indignement entraîné dans le crime.

Lenoir pleure avec abondance et paraît fortement agité.

M. le président : Huissiers, faites retirer Vidocq.

Cet ordre est exécuté.

Lenoir revient sur ses déclarations, et soutient qu'il a été menacé par Smith, qui, armé d'un pistolet, s'est écrié : « Si

e savais celui qui a brisé mes meubles, je lui brûlerais la cervelle. »

M. Smith nie avoir été armé d'un pistolet.

Lenoir avec emportement : Peut-on soutenir !.. Mon Dieu ! la vérité ne sera pas connue.

M. le président : Smith, dites toute la vérité, aviez-vous une arme ? — R. Oui, Monsieur, j'avais un pistolet.

Lenoir est dans une agitation extrême ; on parvient à peine à le calmer.

Vidocq est rappelé.

M^e Hardy : Je demande si M. Vidocq peut prêter serment ?

Vidocq : Cela ne fait pas de doute, j'ai eu des lettres de grâce.

M. le président : Ne confondez-vous pas ? avez-vous été réhabilité ? — R. Cela ne me fait pas de doute, j'ai été réhabilité. — D. Avez-vous ces lettres de réhabilitation ? — R. Je les ai certainement. — D. Vous vous engagez à les reproduire demain ? — R. Je m'y engage.

M^e Dupont : J'y attache peu d'importance, car que M. Vidocq prête ou non serment...

M^e Ménestrier : Je demanderai pourquoi Vidocq a été condamné.

Vidocq, souriant : Je le dirai bien volontiers si ça fait plaisir à ces Messieurs.

M. le président : Non, non, je ne le souffrirai pas ; Vidocq, faites votre déposition.

Vidocq : Un M. Chambret me dit, dans le mois de mars, que dans sa maison existait un homme suspect, dépendant beaucoup d'argent ; il me dit que c'était un nommé Moureau ; je choisis un nommé Léger pour le surveiller. Léger me dit qu'on lui avait fait des propositions qu'il avait paru accepter. Alors je chargeais un autre agent de le surveiller. C'était Chrétien ; il me dit qu'il y avait un nommé Desplantes ; je reconus toute la famille dans celui-ci. Bientôt on me parla de Cloquemin et des autres.

L'affaire n'a eu lieu que vers le 24, et c'est le 14 que les démarches ont été faites. A l'égard de Léger, j'ai son rapport ici. Il m'a dit qu'ayant été conduit tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, il les avait suivis ; je les vis moi-même étant dans mon cabriolet.

M. le président : Est ce que Léger s'est présenté à vous comme confident de Séguin et de Lenoir ? — R. Pas du tout ; comme surveillant. — D. Il ne vous a pas dit qu'il aurait lui-même proposé de voler. — R. Non, Monsieur, car je l'aurais chassé. D'ailleurs, Léger n'aurait pas convenu pour cela, il est pur, n'a pas de condamnations, et s'il se fût adressé à Lenoir et autres, ils se seraient méfiés de lui. — D. N'avez-vous pas mis sur ses traces un agent nommé Chrétien ? — R. Oui, et il m'en a rendu bon compte. — D. Chrétien a-t-il connu les conversations ? — R. Non, Monsieur.

M. le président : Léger vous a-t-il parlé des divers rendez-vous ? — R. Oui, Monsieur, j'en ai même exploré un. — D. Étiez-vous le 24 à la barrière de Fontainebleau ? — R. J'étais dans la cave de Smith.

D. Léger a été cuisinier chez Smith, et on a pu penser qu'ayant connu les étres de la maison, il avait donné les renseignemens nécessaires pour commettre le vol.

Vidocq : Il ne fallait pas être initié dans la maison pour en connaître les habitudes, en raison que l'escalier est sur le passage des consommateurs.

M. le président : On ajoute que les portes étant toujours fermées, il est impossible de connaître l'intérieur de la maison. — R. Il suffit de demander à déjeuner, et on voit d'où vient et où va l'argenterie.

M. Smith père, interpellé, déclare qu'on peut voir où l'on va chercher l'argenterie.

M. le président : Vidocq, Léger vous avait-il dit quels étaient ceux qui devaient commettre le vol ? — R. Oui, Monsieur, à peu près.

Le témoin raconte tout ce qui lui a été annoncé par Léger, et quel rôle devaient jouer les accusés. Il continue ainsi : Cloquemin, après son arrestation, m'écrivit pour que j'allasse le voir à la Force ; il manifesta l'intention de me rendre service, car il connaît à Paris quarante ou cinquante forçats libérés avec lesquels il a commis des délits et des crimes.

Cloquemin : C'est faux.

Vidocq, avec tranquillité : C'est vrai, il me fit même des révélations écrites. Le 5 juin, je le fis venir à la Préfecture de police, il rédigeait les renseignemens qu'il avait à me fournir, j'en ai même dans ma poche.

Le témoin présente en effet quelques notes écrites. Cloquemin nie qu'elles soient émanées de lui.

Vidocq continue en ces termes :

« Je fus obligé de sortir pour aller explorer le convoi du général Lamarque. Je laissai Cloquemin, que je fis surveiller ; mais il retourna à la Force et emporta tous les renseignemens. Je rentrai plus tard que je n'en avais l'intention, et je vis qu'il avait monté un coup. J'envoyai immédiatement à la Force deux agens pour lui parler.

Lenoir : Deux, dites donc dix.

Vidocq : Je parle de deux.

Lenoir : Le masque tombera.

Moureau : C'est un monstre !

Plusieurs accusés élèvent confusément la voix.

M. le président ; Vidocq, Cloquemin n'avait-il pas un rôle dans la police ? — R. Non, monsieur, il ne pourrait pas le prouver. Je me rappelle qu'il m'a dit qu'il se ferait de cela un moyen de défense.

Cloquemin : Oh ! le mensonge !

Vidocq : Je lui reconnaissais de l'habileté, de l'astuce, et je voulais me servir de lui et avoir des révélations.

Cloquemin : Quelle imposture !

Vidocq : Qu'est-ce que vos cris font ?

M. le président : Dans quel état les accusés étaient-ils lors de l'arrestation ? — R. Ils étaient pêle-mêle.

Desplantes : Voilà assez de menteries sans qu'on y réponde ! Il ne manquait plus que de dire qu'il m'a arrêté ; il voudrait tout prendre et en avoir la gloire.

Vidocq : Ah ! mon Dieu ! je ne prends pas de gloire. Je me souviens que la coiffe du chapeau de Lenoir était fendue, et qu'il avait fait provision de pains à cacheter ; je lui demandai pourquoi, il me répondit : Pour faire le saut des billets de Banque. Le saut, c'est-à-dire, faire la queue à ses camarades.

Lenoir : C'est faux.

Vidocq : Comme vous voudrez.

M. le président : Vidocq est-ce vous qui avez interrogé les accusés ? — R. Non, Monsieur.

Plusieurs accusés : Mensonge !

Vidocq : Je donnais des renseignemens sur l'immoralité de ces Messieurs. (On rit.)

Vidocq : Oui, Messieurs, et vous, M. l'avocat qui riez...

M^e Hardy : Le barreau n'a pas d'interpellations à recevoir d'un M. Vidocq.

Vidocq : Ni moi, de ces Messieurs qui rient.

M. le président : Vidocq, parlez avec convenance.

Vidocq : Sans doute, M. le président, mais que ces Messieurs se bornent à défendre et...

M. Hardy : Nous savons ce que nous avons à faire, et nous n'avons pas besoin des exhortations de M. Vidocq.

M. le président : Vidocq, avez-vous interrogé les accusés? — R. Questions verbales, oui, j'en ai fait mille, car je voulais tirer la quintessence dans l'intérêt de la société.

M. le président demande de nouveau si l'accusé Léger n'aurait pas provoqué ses co-accusés? — R. Je ne le pense pas, Monsieur, je lui ai toujours recommandé d'éviter la provocation et de ne jamais se compromettre, même par excès de zèle.

M. le président : Pourquoi Léger, contre lequel existait un mandat d'amener, n'a-t-il pas été arrêté? — R. Il était en mission en province. — D. En avez-vous la preuve? — R. Oui, mais elle ne peut être publique.

M. le président : Et depuis son retour à Paris? — R. L'opération n'était pas terminée. Je l'ai d'ailleurs fait arrêter plus tard.

M. Dupont : Ce n'est pas vrai, c'est la justice. M. Hardy : C'est une véritable escobarderie. Il a bien fallu exécuter les ordres de M. le procureur-général.

M. le président : Le fait est que Léger était de retour depuis le 1^{er} août, et que vous, Vidocq, vous deviez en prévenir la justice.

Vidocq : Je croyais à l'innocence de Léger, et je me réservais de ne l'arrêter, comme j'ai fait, que dix ou douze jours avant l'affaire.

M. le président : Vidocq, si vous croyiez à l'innocence de Léger, pourquoi ne cherchiez-vous pas à la faire constater? — R. Elle sera reconnue, car tout ce que disent de ces Messieurs, ce n'est que par suite d'un complot formé à la Force et ailleurs, par des agens renvoyés, et à la tête desquels se trouve un certain M. Barthelemy qui achète tout ce qu'on invente contre la police. (Murmures prolongés.)

M. le président : Que le silence se rétablisse. Vidocq, ces témoins seront entendus, vous n'avez rien à dire contre eux. Vous êtes donc convaincu que Léger n'est pas un provocateur?

Vidocq : Si Léger m'a dit la vérité, il ne l'est pas.

Moureau demande la parole et expose que Vidocq lui a fait des propositions pour l'engager à faire des révélations, et même à ne rien dire contre Léger.

Vidocq : J'ai fait mon devoir, mais je n'ai jamais engagé Moureau à faire de mensonges.

Moureau : Monsieur m'a offert un billet de 500 fr.

Vidocq : Faux, faux; d'ailleurs c'est sa défense, il faut bien le laisser dire.

Moureau : Monsieur me serrera même affectueusement la main. Est-ce vrai, Vidocq? est-ce vrai? — R. Pas un mot... C'est sa défense.

Moureau : Oh! monstre.

Vidocq : C'est son système de défense.

M. le président, à Moureau : Pourquoi, vous qui êtes animé d'une si belle indignation, n'avez-vous pas dit un mot de cela dans l'instruction?

Moureau : Aussi fin que Vidocq je ne voulais par irriter un homme qui pouvait me faire du bien, et qui ne pouvait me faire de mal.

M. le président : Cloquemin, qu'avez-vous à dire?

Cloquemin soutient, ainsi que Moureau, que Vidocq l'a engagé à faire des révélations et des dénonciations; je ne veux pas, continue Cloquemin, alors il me dit : Je te ferai marron.

Un juré : Que veut dire ce mot?

Cloquemin : En langue d'argot, faire un homme marron, c'est le faire prendre sur le fait et sans défense. J'ajouterai que Vidocq m'offrait une place dans la haute police, avec vingt francs par jour, il me dit même : « Pourquoi n'accepteriez-vous pas? c'est une occasion de fortune. Pour moi, si j'avais trente pères, et qu'il fallût pour augmenter ma fortune d'un quart, les faire monter sur l'échafaud, je n'hésiterais pas, et je ne m'arrêterais qu'après le treutième. » Vidocq! Vidocq! l'avez-vous dit?

Vidocq lève les épaules et sourit. Moureau s'emporte et vocifère contre Vidocq.

M. le président : Moureau, taisez-vous.

Vidocq : Je n'ai pas de réponse à faire.

Moureau : Parce que vous n'en avez pas à faire.

Vidocq : Il y en a là sur le banc qui m'ont fait des révélations; ils peuvent dire si je leur ai offert de l'argent. voilà le camarade Séguin.

Séguin : C'est faux!

Vidocq : C'est la même défense, et il pourrait ajouter qu'il m'a parlé de bien des vols, notamment (cela, à part le procès) d'un vol commis assez près d'ici.

M. Dupont : Le vol commis chez M^{me} Hennequin par le secrétaire actuel de M. Vidocq.

(Cette question reste sans réponse.)

Le débat revient sur Cloquemin, que Vidocq signale comme ayant fait fabriquer par Desplantes une fausse clé; il cite même cette circonstance, que la fabrication fut ajournée parce que Desplantes était de garde.

M. le président : Dans la garde nationale!... Mais vous deviez, Vidocq, avertir l'autorité, Desplantes a été condamné.

Vidocq : Il y en a quelques autres dans la garde nationale. (Murmures.)

M. Hardy : Depuis quand M. Vidocq est-il attaché à la police? — R. Depuis l'entrée de M. Gisquet. — D. M. Vidocq a cependant déclaré qu'il n'appartenait pas à la police à l'époque de la tentative du vol.

Vidocq : Pas ostensiblement; mes bureaux étaient dans Paris.

M. Hardy : Ce n'était pas ostensible?

Vidocq : Comme je vous le dis, c'est mon affaire à moi; on ne voulait pas renvoyer encore certaines personnes, et j'avais mes raisons pour organiser une brigade.

M. Hardy presse de nouveau Vidocq de questions au sujet de Léger. Vidocq persévère à soutenir que Léger n'est pas un provocateur.

M. le président : Je crois qu'il y a sur Léger des éléments suffisants. M. Hardy, vous m'entendez (Mouvement.)

On entend Legrèze, Chrétien, agens de police, et plusieurs témoins à décharge.

M. Barthelemy est appelé. Qu'est-ce que vous savez sur l'accusation? — R. Sur l'accusation je ne connais rien.

M. Hardy : N'est-ce pas M. Barthelemy qui, sachant qu'un homme qui était poursuivi par la justice, était recelé dans la brigade de sûreté, est allé en avertir M. le procureur-général?

M. Barthelemy : Oui, c'est Léger, et je prévins M. le procureur-général de sa présence dans la brigade de sûreté; on l'arrêta. Cette arrestation, si j'en crois quelques agens de la brigade de sûreté, a causé une grande sensation dans la brigade; Vidocq s'est renfermé avec Léger pendant plusieurs heures, et depuis Vidocq lui fait passer des secours.

M. le Président : Messieurs les jurés, à quelle heure demain reprendront-nous la séance?

Plusieurs jurés : A huit heures.

D'autres jurés : A dix heures.

M. le président : A huit heures et demie.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 septemb., sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

PARIS, 29 SEPTEMBRE.

— L'affaire des accusés Briquerville et autres (voir la Gazette des Tribunaux d'hier), a été terminée à une heure du matin.

Le jury, après deux heures de délibération, a déclaré non coupables Briquerville, Angelman et Palm.

A l'égard de Petel, Casimir Roussel et Joseph Roussel, ils ont été déclarés coupables sur la question de complicité de rébellion en réunion de plus de vingt personnes non armées; tous trois ont été condamnés à cinq ans de réclusion, et Petel a été dégradé de la décoration de juillet.

Après l'arrêt, les condamnés s'écrient : Vive la république! mort aux tyrans, vous nous verrez aux barricades. Oui, nous sommes républicains!

M. D. lapalme se lève aussitôt et requiert la constatation des cris séditieux qui viennent d'être proférés, et demande qu'il soit statué sur-le-champ sur ce nouveau délit.

M^{es} Caron et Boussi présentent quelques observations sur l'exaspération qui a dû animer les condamnés.

Joseph Roussel : Où sont les lois de la nature qui condamnent à cinq ans de réclusion un homme qui n'a rien fait? j'ai crié vive la république parce que j'étais froissé.

Petel : J'ai crié vive la république parce que je suis républicain.

Casimir Roussel : Je n'étais pas républicain et maintenant je le suis.

La Cour, après délibération en la chambre du conseil, les a condamnés à un mois de prison pour cris séditieux.

— Le jury de révision de la 7^e légion devait s'occuper aujourd'hui de la demande en nullité que M. Gelée a formée contre l'élection de M. de Schouen, colonel. Cette demande est fondée sur la violation de l'art. 53 de la loi sur la garde nationale, qui exige que les nominations soient faites à la majorité absolue et non à la majorité relative, et par bulletins individuels, et non par bulletins de liste. M. Gelée était assis; de M^e Boussi.

M. le maire, remplissant les fonctions du ministère public, a demandé la remise de l'affaire, par le motif que prévenu seulement depuis 48 heures, il n'avait pu se préparer à la discussion. Malgré l'insistance de M^e

Boussi pour que la cause fut immédiatement plaidée, elle a été remise au 20 octobre.

— Le sieur Franque, marchand de vin, grande rue Verte, 42, faubourg St.-Honoré, avait acquis la triste certitude que sa femme lui faisait des infidélités avec un garçon marchand de vin, nommé Charles Boudechat, qui demeurait rue du faubourg Saint-Honoré, n. 109. Il résolut de se venger de ce dernier, et lui fit donner rendez-vous, auquel le jeune homme ne manqua pas de se trouver. Aussitôt qu'il fut entré dans la maison, Franque qui l'attendait près de la porte, lui jeta dans les yeux tout le tabac que contenait sa tabatière, et lui porta ensuite sept coups de couteau. Boudechat a été transporté mourant à l'hospice Beaujon. Franque a été immédiatement arrêté.

— Hier, entre deux et trois heures de l'après-midi, la femme d'un fabricant du faubourg Saint-Jacques, partit pour aller dans un petit village près de Saint-Germain-en-Laye, où elle avait un enfant en nourrice. Le principal motif de ce voyage était de porter l'argent de plusieurs mois qu'elle devait. Elle était presque arrivée sur la lisière de la forêt, lorsque deux hommes masqués, se sont présentés à elle, l'ont entraînée, en étouffant ses cris, jusque dans le bois, l'ont volée et horriblement mutilée. Les renseignements qu'elle a pu donner mettront bientôt sans doute sur la trace des coupables. Cette femme avait parlé dans la matinée du voyage qu'elle devait faire, et tout porte à croire que les brigands qui l'ont attaquée savaient qu'elle portait de l'argent à la nourrice de son enfant.

— A partir du 1^{er} octobre, les bureaux de l'entreprise des inhumations et pompes funèbres de la ville de Paris, sont transportés de la rue du Pas-de-la-Mule, rue du Faubourg St.-Denis, n. 185, au coin de celle Lafayette.

Le service des pompes funèbres a été pris par une nouvelle compagnie qui nous promet de nombreuses améliorations. Nous avons été à même de remarquer que déjà le service se fait plus convenablement.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

SUR LA PLACE DU CHÂTELET DE PARIS,

Le mercredi 3 octobre.

Consistent en tables, chaises, commode, pendule, établis et outils de sculpteur, et autres objets, au comptant.

Consistent en bureau, chaises, tables, cartons, rideaux, tableaux, gravures et autres objets, au comptant.

LIBRAIRIE.

MALTE-BRUN.

PRÉCIS

DE GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE.

Mise en vente de la 4^e livraison, un volume in-8^o, accompagné de la quatrième livraison de l'atlas : six cartes in-folio coloriées. — Prix; 12 fr. — Le même, grand papier cavalier vélin, satiné. — Prix : 20 fr.

A Paris, chez AIME-ANDRE, libraire, quai Malaquais, n. 15; LENORMAND, libraire, rue de Seine-Saint-Germain, n. 8.

N. B. Les Souscripteurs qui n'auront pas fait retirer cette livraison avant la publication de la 5^e qui paraîtra très prochainement, sont prévenus qu'ils payeront 2 fr. de plus, chaque volume laissé en arrière. — Conditions établies par le prospectus.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A céder de suite une ETUDE d'agréé près le Tribunal de commerce d'Elbeuf. — S'ad. à Evreux, à M^e Picard, avoué; à Elbeuf, à M. Lecomte, greffier du Tribunal de commerce; et à Bercy (Eure), à M^e Delabretonnière, ancien notaire.

On désire faire l'achat d'un GREFFE de Tribunal de 1^{re} instance. S'adresser au Bureau de la Gazette des Tribunaux.

BOURSE DE PARIS DU 29 SEPTEMBRE.

Table with columns: A TERME, 1^{er} cours, pl. haut, pl. bas, dernier. Rows include: 5 ans au comptant, Emp. 1837 au comptant, Emp. 1832 au comptant, 3 ans au comptant, Rente de Naples au comptant, Rente perp. d'Esp. au comptant.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES

du lundi 1^{er} octobre 1832.

NIVET aîné, faisant l'escompte. Clatur; LARDET, M^d de vins. Vérification;

CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après :

Table with columns: o. tob., heur. Rows include: ETOURNEAU, le 2 9; PREVOST, le 3 1; FRABOULET et M^d, le 6 1; LEGRAND, M^d de vins, le 8 8; KLEFFER, éditeur-libraire, le 4 3.

NOMIN. DE SYNDICS PROV. dans les faillites ci-après :

REINE, — MM. Millet, boulevard St-Denis, 24; Navier, rue de Provence, 26; Dame DELASSUS, — M. Bourdon, rue Saint-Denis, 266; DELAVERGNE, négociant, — M. Morel, rue Ste-Appoline, 5; RODIERE, — M. Desbrosses, rue de La Rochefoucauld, 5; LAMBERT, — M. Perrée-Dupuis, rue Saint-Denis 172, en remplacement de M. Tesnière.

DÉCLARAT. DE FAILLITES du 28 septembre 1832.

DERONNELLE, maître menuisier, rue Sainte-Placide, 4. — Juge-comm. : M. Libert; agent : M. Cadot, cité d'Orléans, 3.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

FORMATION. Par acte sous seings privés entre le sieur P. EL MASSET, seul gérant responsable, et les commanditaires qui ont adhéré audit acte. Objet : fabrication de toutes espèces d'armes de guerre; raison sociale : EL MASSET et C^{ie}; Siège : rue de Béhère, quai de l'Hôpital, à Paris; durée : 3 ans, du 1^{er} septembre 1832; fonds social provisoire : 25,000 fr.

FORMATION. Par acte sous seings privés du 12 septembre 1832, entre les sieurs Cl. JOS CARRIÈRE, propriétaire à Paris; M. GUEROLL, ancien négociant, aussi à Paris; et les personnes qui y adhèrent; objet : acheter comme intermédiaire la vente de tous objets mobiliers, immeubles de tous droits et litres, notes, ransons, actions sur propriétés immobilières, etc., sous le titre de Banque de garantie mutuelle, entre les capitaux et les industriels; directeur-général, capitaine responsable; et sous-signataire : le sieur Carrière, siège : à Paris; durée : 20 ans, du 1^{er} janvier 1833, sauf les modifications insérées dans l'acte; fonds social : un nombre illimité d'actions, nominatives ou au porteur, de 500 fr., divisibles par coupons de 50 fr. chaque.